

**Règlement intérieur pour les cantines scolaires.**

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps de repas est un moment de calme, de détente et de convivialité.

Pendant le repas, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la Communauté de Communes.

**Article 1 : Publics**

Les enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques du périmètre de l'ex CCCF peuvent fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle.

**Article 2 : Fonctionnement**

Les cantines fonctionnent le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

**Article 3 : Organisation**

C'est la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) qui fixe les prix des repas.

**Les réservations de repas se font le mardi au plus tard pour la semaine suivante. Chaque jour, le pointage est effectué et une facture vous sera envoyée chaque mois.**

**Lorsqu'un repas est réservé du jour au lendemain, ou le jour même avant 9h30, le repas est pris en charge via un tarif différent.**

L'annulation d'un repas est possible si appel avant 9h30.

**Article 4 : Attitude**

Une bonne tenue des enfants est exigée. Ils doivent respecter les consignes données, ne pas se lever, rester poli et respecter la vie collective.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera une sanction pouvant aller jusqu'au dédommagement des biens par la famille, voire jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Toute sanction sera soumise à une rencontre au préalable entre la famille et l'élue de la Communauté de Communes en charge des cantines.

**Article 5: Médicaments et régime alimentaire.**

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants. Toute allergie alimentaire doit être signalée en début d'année ou lorsqu'elle survient en cours d'année.

**Article 6 : Sanctions en cas de non-paiement.**

Le conseil communautaire a validé les modalités suivantes :

**En cas de non-paiement d'une facture (ou d'achat de tickets); des propositions de solutions à l'amiable et/ou proposition d'orientation vers le CIAS seront faites.**

**Si à l'issue de ces procédures, la créance ne peut être récupérée, l'enfant ne sera plus admis à la cantine, et la famille en sera avisée par courrier avec accusé de réception.**

Fait à FRUGES le 3 septembre 2018

Coupon à rendre à l'agent :

✂.....

Cantine :

Je soussigné M, Mme, Melle.....responsable de l'enfant.....certifie avoir pris connaissance du règlement avec mon enfant et m'engage à le respecter.

N° de téléphone en cas de besoin :

Signature Communauté de Communes

Signature représentant légal de la famille

F Bailly, Vice-Président CCHPM